DECRET -2005- 056/PR du 8 juin 2005 Portant création d'un Consulat Honoraire de la République Togolaise à BAMAKO (République du Mali)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,

Vu la Constitution du 14 Octobre 1992, notamment en ses articles 70 et 71;

Vu le décret n° 2003-229/PR du 29 juillet 2003 portant composition du Gouvernement modifié par le décret n° 2003-233/PR du 4 août 2003;

Le conseil des Ministres entendu

DECRETE:

Article premier: Il est créé à Bamako un Consulat Honoraire de la République togolaise avec juridiction sur l'ensemble du territoire malien.

Art. 2: Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 08 Juin 2005

Le Premier ministre Koffi SAMA

Le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Biossey Kokou TOZOUN

> Le Président de la République Faure Essozimna GNASSINGBE

DECRET N° 2005-057/PR du 08 juin 2005 Portant nomination d'un Consul Honoraire de la République Togolaise à BAMAKO (République du Mali)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,

Vu la Constitution du 14 Octobre 1992, notamment en ses articles 70 et 71;

Vu le décret N° 2003-229/PR du 29 juillet 2003 portant composition du Gouvernement modifié par le décret n° 2003-233/PR du 4 août 2003;

Vu le décret N° 2005 - 056 du 8 juin 2005 portant création d'un Consulat Honoraire de la République togolaise à Bamako.

Le conseil des Ministres entendu

DECRETE:

Article premier: M. Mamadou DIAKITE est nommé Consul Honoraire de la République togolaise à BAMAKO avec juridiction sur l'ensemble du Territoire malien.

Art. 2: Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 08 juin 2005

Le Premier ministre, Koffi SAMA

Le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, Biossey Kokou TOZOUN

> Le Président de la République Faure Essozimna GNASSINGBE

DECRET N° 2005-058/PR du 20 juin 2005 portant Composition du Gouvernement

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution de la République togolaise du 14 octobre 1992, notamment en son article 66;

Vu le décret N° 2005-055/PR du 8 juin 2005 portant nomination du Premier Ministre :

Sur proposition du Premier Ministre;

DECRETE:

Article premier : Le Gouvernement de la République togolaise est composé comme suit :

- Premier Ministre, chef du Gouvernement
 M.Edem KODJO
- 2. Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche

Prof. Kondi Charles AGBA

3. Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine

M. Zarifou AYEVA

- Ministre des Enseignements Primaire et Secondaire M. Komi Sélom KLASSOU
- Ministre de l'Environnement et des Ressources Forestières M. Issifou OKOULOU-KANTCHATI
- 6. Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat M. Jean Lucien SAVI de TOVE
- Ministre de la Communication et de la Formation civique M. Kokou Biossey TOZOUN
- 8. Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation M. Katari FOLI-BAZI
- 9. Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Maître Tchessa ABI
- 10. Ministre de la Santé
 Mme Suzanne AHO, épouse ASSOUMA
- Ministre de l'Economie, des Finances et des Privatisations M. Payadowa BOUKPESSI
- 12. Ministre de la Sécurité

 Colonel Pitalounani LAOKPESSI
- Ministre des Droits de l'Homme, de la Démocratie et de la Réconciliation

Maître Massan Loretta ACOUETEY

- Ministre du Développement et de l'Aménagement du Territoire M. Yandja YENTCHABRE
- Ministre de la Jeunesse et des Sports M. Agouta OUYENGA
- Ministre des Relations avec les Institutions de la République M.Mawutoe Comlangan d'ALMEIDA
- 17. Ministre de la Population, des Affaires sociales et de la Promotion féminine

Dr Kanny SOKPO-DIALLO

- 18. Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Prof. Fidèle Komla Menssan NUBUKPO
- Ministre de l'Equipement, des Transports et des Postes et Télécommunications

M. Kokouvi DOGBE

- 20. Ministre de la Ville
 M. Marc Aklesso AQUITEME
- 21. Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique M. Yves Madow NAGOU
- 22. Ministre des Mines, Energie et Eau M. Kokou Solété AGBEMADON
- 23. Ministre de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle

M. Agbéwanou Antoine EDOH

- 24. Ministre de la Culture, du Tourisme et des Loisirs M. Gabriel Sassouvi DOSSEH-ANYRON
- 25. Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé de la Défense et des Anciens Combattants
 M. Kpatcha GNASSINGBE
- 26. Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, chargé du Secteur Privé et du Développement de la Zone Franche M. Idissa DERMAN
- 27. Ministre Délégué auprès du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine, chargé de la Coopération

M. Gilbert BAWARA

28. Ministre Délégué auprès du Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, chargé de l'Hydraulique villageoise

M. Kassegné ADJONOU

29. Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Population, des Affaires Sociales et de la Promotion féminine, chargée de la Protection de l'Enfant et des Personnes Agées

Mme Agnélé Christine MENSAH

- Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Jeunesse et des Sports, chargé de la Promotion des Jeunes M. Gilbert Kodjo ATSU
- Art. 2: Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 20 juin 2005

Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE